

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT MARTIN Joel, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant DUSSAU Henri, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant DONA Edouard, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roel,

ABSENTS EXCUSÉS: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS: Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donné procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT,

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES
COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES ET SUITE A LA CREATION
DU CIAS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que les délibérations n° 2014.07.04 et 2014.07.05 portant respectivement création d'un centre intercommunal d'action sociale et missions confiées au centre intercommunal d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire, seront transférées sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1, I ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétences, l'agent exerçant en partie ses fonctions dans le(s) service(s) transféré(s) a le choix entre le transfert ou la mise à disposition. Le transfert dans ce cas se fait dans les conditions identiques à celles des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré. La mise à disposition de l'agent se fait de plein droit, sans limitation de durée, de la commune à la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes à la commune ainsi que dans le cadre de la création du CIAS, de la Communauté de Communes au CIAS ou vice-versa le cas échéant.

La mise à disposition doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes, ou du CIAS et de la Communauté de Communes approuvant la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée pour les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la mise à disposition éventuelle d'agents entre les communes et la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

APPROUVE le projet de convention en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC